



## **DECHETTERIE : DIVERSES INFORMATIONS**

**Nous vous rappelons qu'en cas de travaux dans un bâtiment, les déchets de démolition de plus de 1m<sup>3</sup> doivent être évacués dans une benne que le propriétaire fait installer à ses frais par une entreprise privée sur sa propriété.**

---

**Nous avons constaté que des personnes domiciliées hors commune déposent parfois des couches-culottes dans le container prévu à cet effet et qui est à l'usage exclusif des citoyens de Bossonnens. Si cette situation devait perdurer, le Conseil communal sera probablement dans l'obligation de déplacer le container à l'intérieur de la déchetterie. Il ne serait accessible, dans ce cas, que pendant les heures d'ouverture. Ceci est la seule solution envisageable pour que les habitants de notre village n'aient pas à prendre en charge le coût d'élimination des déchets de personnes peu scrupuleuses profitant de la situation actuelle. Nous vous remercions d'avance de votre compréhension.**

---

**Des contrôles pouvant être effectués par les employés de la voirie, nous vous rappelons qu'il est nécessaire d'avoir votre carte de déchetterie sur vous lorsque vous y rendez.**

**Le Conseil communal**